



Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 8 décembre 2022

Liste des délibérations

Comité de bassin du 8 décembre 2022

| | |
|-------------|---|
| DL/CB/22-20 | Adoption du procès-verbal du 29 juin 2022 |
| DL/CB/22-21 | Feuilles de route des Etablissements Publics territoriaux de Bassin (EPTB) et des collectivités territoriales |
| DL/CB/22-22 | Accélérer les investissements portés par les collectivités pour s'adapter au changement climatique |
| DL/CB/22-23 | Rôle des prairies et enjeu du maintien de l'élevage sur les têtes de bassin |
| DL/CB/22-24 | Propositions du bassin sur le volet eau de la planification écologique |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 décembre 2022

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 tel qu'il figure dans le dossier de séance.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

FEUILLES DE ROUTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN (EPTB) ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/17-03 en date du 24 février 2017 donnant avis sur le cadre de plan d'action pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 relative à l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n° DL/CB/19-20 en date du 2 décembre 2019 relative à la démarche prospective de la ressource en eau en 2050 ;

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;

Vu (citer la prise d'acte du CB du 29 juin 2022 et en donner la référence)

Vu les feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées du bassin Adour Garonne,

Vu le REX sécheresse préparé tant par l'Etat que par les instances de bassin,

Vu le dossier présenté en séance,

Décide :

- De mandater les EPTB ou structures assimilées pour poursuivre les échanges avec l'ensemble des usagers, en s'appuyant notamment sur les commissions territoriales, pour les enrichir en fonction de nouveaux apports de connaissance et de nouveaux projets cohérents avec la stratégie de chaque sous-bassin,
- De valider les planifications de court, moyen et long terme proposées par les EPTB ou structures assimilées du bassin Adour Garonne et de les soutenir dans leur mise en œuvre ;
- De confier à l'agence le soin de bâtir un plan d'investissement sur deux ans permettant de financer les actions de court terme inscrites dans les feuilles de route prévues jusqu'à la fin du 11ème programme, pour un coût total de travaux de 120 M€, et dans le cadre d'un dialogue budgétaire à organiser avec les EPTB,
- De travailler sur la base des feuilles de route établies, un plan d'investissement sur le long terme adossé aux avancées à obtenir à l'échelle nationale sur les termes d'un

nouveau modèle économique de financement de l'adaptation au changement climatique

- De remonter, après avoir concerté les préfets d'ici le mois de mars 2023, les investissements nécessaires identifiés permettant, sur chaque sous-bassin, d'intégrer une vision des ressources présentes, des usages (eau potable, irrigation, industrie) voire, le cas échéant, de travailler, en lien avec les gestionnaires, à l'adaptation de débits de gestion des ouvrages nécessaires pour sécuriser les DOE et les débits de crise. Ces investissements peuvent concerner notamment :
 - les outils de régulation hydraulique (vannes, échelles limnimétriques, etc.) permettant de piloter plus finement les débits,
 - l'amélioration de la connaissance (maillage des points de mesure, collecte automatisée des données de pompage et fréquence de remontée données),
 - les outils d'aide à la décision opérationnels (outils informatiques de gestion et de modélisation de scénarios en fonction des conditions de la campagne d'étiage)

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

ACCELERER LES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES COLLECTIVITES POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-02 en date du 10 mars 2022 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022/2027 (SDAGE) ;

Vu la délibération DL/CA/21-66 du conseil d'administration en date du 27 octobre 2022 adoptant l'adaptation du 11eme programme d'intervention de l'agence de l'eau ;

Vu les feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées du bassin Adour Garonne ;

Vu la stratégie REUSE établie par l'agence de l'eau ;

Vu l'étude sur l'optimisation des retenues établie par l'agence de l'eau ;

Vu la délibération DL/CB/22-14 du 29 juin 2022 sur les potentialités et le déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le REX sécheresse préparé tant par l'Etat que par les instances de bassin,

Vu le dossier présenté en séance

Décide :

- D'adresser un signal fort aux collectivités du bassin d'Adour Garonne pour qu'elles accélèrent l'élaboration et la réalisation du volet Eau de leurs stratégies d'adaptation au changement climatique, et notamment sur les axes suivants :
 - o Eau potable : mener à bien les interconnexions et travaux identifiés par l'agence comme nécessaires pour répondre durablement aux enjeux de continuité du service d'eau potable, notamment à l'éclairage de la crise sécheresse 2022 (150 M€ de travaux nécessaires sur 2023-2024) ;
 - o Assainissement : mener à bien les travaux permettant de résorber les pressions significatives sur les masses d'eau DCE d'ici 2027 (60% des projets restent à réaliser d'ici la fin du 11^{ème} programme soit 800 M€ de travaux) ;
 - o Réutilisation de l'eau : S'appuyer sur l'étude des potentiels réalisée par l'agence de l'eau dans le cadre de sa stratégie Reuse pour monter un plan de développement de la Reuse sur chaque territoire en déficit quantitatif et sur le littoral pour Avril 2023 ;
 - o Optimisation de l'usage des retenues existantes : S'appuyer sur l'étude des potentiels réalisée par l'agence de l'eau pour assurer une mise en œuvre opérationnelle sur les secteurs identifiés comme les plus prometteurs mise en place d'une phase 1 dans les

feuilles de routes à court termes (2023/2024) à travailler avec les DDT et les chambres d'agriculture par département et bassin ;

- o Solution Fondées sur la Nature : S'appuyer sur la stratégie de mobilisation des Solutions Fondées sur la Nature adoptée en comité de bassin et sur les opportunités de financement (Appel à Projets Entente, Fonds Vert Biodiversité) pour établir un plan d'actions en faveur des Zones Humides avec l'appui de chaque Agence Régionale de Biodiversité ;
- De s'appuyer sur les compétences et savoir-faire existants dans le tissu économique et associatif de leur territoire ;
- D'alimenter de ces projets les feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées de leur sous-bassin respectif ;
- De valoriser les ressources disponibles dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'agence pour accompagner ces investissements, renforcées par les récents plans et programmes nationaux (Fonds Vert doté de 250M€ gérés par les agences, plan de résilience 2023 doté de 100 M€ en 2023) ;
- D'accélérer la structuration des gouvernances locales permettant d'assurer à bonne échelle et dans des conditions d'autofinancement plus robustes le portage des projets en faveur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De renforcer en ce sens l'appui à apporter aux petites collectivités en ingénierie, notamment via l'appui opéré par les Départements ;
- D'identifier deux bassins, l'un en Nouvelle Aquitaine, l'autre en Occitanie, pour actionner l'ensemble de ces leviers en synergie, selon une démarche de démonstrateurs grandeur nature ;
- D'organiser début 2023 une rencontre par le Président du comité de bassin et de l'ensemble des collectivités du bassin pour partager ces opportunités et les sensibiliser à ces enjeux.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2022

Le secrétaire du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

ROLE DES PRAIRIES ET ENJEU DU MAINTIEN DE L'ELEVAGE SUR LES TETES DE BASSIN

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération DL/CB/21-33 du 05/10/2021 du bureau du comité de bassin sur la PAC;

Vu la délibération DL/CB/22-14 du 29 juin 2022 sur les potentialités et le déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le REX sécheresse établi tant par l'Etat que par les instances du bassin ;

Vu le dossier présenté en séance ;

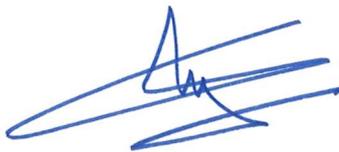
Au regard du caractère stratégique des prairies en têtes de bassin et de l'enjeu de préserver leurs fonctions naturelles de stockage de l'eau et de la matière organique dans le sol ;

Décide :

- De lancer une étude permettant de qualifier et de quantifier par bassin le rôle des prairies permanentes situées dans les têtes de bassin d'Adour Garonne, dans le ralentissement du cycle de l'eau et la lutte contre l'assèchement des sols en contexte de changement climatique, ainsi que les conditions socio-économiques, de maintien des prairies et de l'élevage dans ces zones;
- De mandater l'INRAE et l'Institut de l'Elevage pour conduire ce travail en partenariat avec les chambres d'agriculture et les groupements d'agriculture biologique, et en lien avec les Départements et les Régions concernés;
- De s'appuyer sur les chambres régionales d'agriculture du bassin pour construire une stratégie d'action sur la défense et le maintien de l'élevage sur ces secteurs stratégiques pour l'eau, en lien avec leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

PROPOSITIONS DU BASSIN SUR LE VOLET EAU DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le courrier du Ministre de l'Ecologie du 14 octobre 2022

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;

Vu les feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées du bassin Adour Garonne,

Vu le REX sécheresse préparé par l'Etat et par les instances de bassin,

Vu la stratégie de préservation de l'eau potable adoptée en comité de bassin le 30 novembre 2021,

Vu le dossier présenté en séance,

Rappel :

- Le comité de bassin Adour-Garonne réaffirme que l'organisation par sous-bassin semble être pertinent dans la gestion de l'eau et pour garantir face au changement climatique la préservation de la ressource en eau
- Le comité de bassin réaffirme le besoin d'activités sur le mixte des solutions pour faire face au changement climatique.

Décide :

De soutenir auprès du Ministre de l'Ecologie et de la Première Ministre en charge de la transition écologique les messages et demandes suivants dans le cadre de l'exercice de planification écologique dont les arbitrages seront rendus fin janvier 2023 :

- le Bassin Adour-Garonne a construit les outils nécessaires pour s'adapter aux effets du changement climatique. Il dispose d'une stratégie, des solutions bien identifiées et dimensionnées, et d'une structuration territoriale portée par des collectivités organisées à l'échelle hydrographique ;
- Des progrès ont d'ores et déjà été obtenus en matière de gestion quantitative de l'eau, mais la réaction doit s'intensifier devant la dégradation marquée de la situation hydrologique du bassin,
- A l'éclairage du REX sécheresse conduit par l'Etat et par les instances de bassin réunies en commissions, des actions immédiates sont identifiées pour anticiper les futures crises sécheresse,
- Grâce au travail lancé en septembre 2021 par le comité de bassin, des actions de court terme (2023-2024) sont identifiées dans chaque sous-bassin au sein de feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées d'Adour Garonne, pour un montant total de 120 M€ de travaux. Ces feuilles de route constituent les plans d'actions opérationnels demandés à l'échelle des sous-bassins.

- Pour financer l'ensemble des besoins sur la fin du 11ème programme à l'échelle du grand bassin (financement des feuilles de route, expérimentation du nouveau modèle économique du soutien d'étiage, accélération de la REUSE, investissements en matière de sécurisation de l'eau potable, les engagements des filières pour massifier l'agroécologie...), le relèvement du plafond de recette et de dépenses est indispensable. Il permettrait de dégager dès 2023 l'équivalent des besoins, soit de l'ordre de 20 M€ sans augmentation de la pression fiscale ;
- Une planification à moyen et long terme a également été opérée à l'échelle du bassin, dans le cadre de la déclinaison de la stratégie de gestion quantitative adoptée le 21 septembre 2021, et dans chaque feuille de route de sous-bassin. Leur mise en œuvre nécessitera :
 - o Une augmentation des capacités d'intervention financière du bassin de 30% soit 80 M€ par an pour investir dans l'adaptation pendant les 10 prochaines années, notamment par un changement d'échelle permettant de **doubler les capacités actuelles de soutien d'étiage, mais aussi de financer la mise en œuvre des stratégies d'adaptation des collectivités** pour cela deux leviers :
 - Cet effort financier doit **s'accompagner d'une pleine capacité du comité de bassin à piloter sa politique fiscale sans plafond de recettes,**
 - mais aussi d'une **solidarité financière de la part de l'Etat en faveur de ce plan d'investissements, avec des apports budgétaires** aux programmes des agences, comme pour le Plan de Relance et le Fonds Vert,
 - o Il doit aller de pair avec une gouvernance de l'eau renforçant l'échelle des sous-bassins, tant pour l'Etat que pour les collectivités organisées à cette échelle (EPTB), mais aussi adressant un signal fort de confiance aux collectivités en termes de compétences dans le domaine de l'eau ;
 - o Il doit enfin se conjuguer avec un effort de simplification pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets rentrant dans le mix de solutions, et notamment la REUSE en développant des logiques d'expérimentation, mais aussi les PTGE pour les faire aboutir avec l'appui de l'Etat dans un temps raisonnable.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2022

Le secrétaire du comité de bassin



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET